



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 A 18 H

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Luc-Henri JOLLY, Adjoint au Maire

Présents : Romain LOPEZ – Valérie RAMANANJANAHARY – Michel MARECHAL – Nicole DEMIT – Lionel FEVRIER – Raphaël MAISSA – Caroline PARISSET – Jean-Louis PARISSET

Pouvoirs : Dominique CHAPPUIT à Luc-Henri JOLLY
Stéphanie TOLET à Romain LOPEZ
Alain BORNIER à Michel MARECHAL
Benoît KANY à Marylène VERGNAUD (fin du pouvoir à 18 H 24)

Absente : Chantal GARNY

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 n'a pas été transmis aux élus pour observation éventuelle et n'a donc, par conséquent pas été approuvé et signé. Ce dernier a été communiqué le 17 décembre 2024 par mail. Il sera présenté lors du premier conseil municipal de 2025.

DELIBERATION N° 1 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE - LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024

Selon le code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Rosoy souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal a décidé :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance,
- 2°) de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation,
- 3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance à 10 €.

14 Pour

DELIBERATION N° 2 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE - LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024

Selon le code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Rosoy souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal a décidé :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé,

2°) de retenir pour le risque santé : la labellisation,

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé à 20 €.

14 Pour

DELIBERATION N° 3 – PERSONNEL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Arrivée de Monsieur Benoît KANY à 18 h 24

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs (délibération n° D231218-1 du 18 Décembre 2023),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 Novembre 2024,

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la baisse des effectifs scolaires et de la situation financière de la Commune de Rosoy, il convient de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame le Maire, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, propose de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la proposition de Madame le Maire en la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. Le tableau des effectifs et le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) seront modifiés en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2025.

11 Pour – 3 Contre (Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET et Raphaël MAISSA)

DELIBERATION N° 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le tableau des effectifs des emplois permanents s'établit comme suit :

Grades	Cat.	Créés	Pourvus
Filière administrative			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
- Rédacteur	B	1	0
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
- Adjoint administratif	C	1 TNC	0
Filière technique			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
- Adjoint technique	C	4 (dont 1 TNC)	1
Filière animation			
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
- Adjoint d'animation	C	1	0
Filière médico-sociale			
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1

*TNC (temps non complet)

Le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 est adopté.

11 Pour – 3 Contre (Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET – Raphaël MAISSA)

DELIBERATION N° 5 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise),

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,...

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I – LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ou stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - Les adjoints techniques.
- Pour la filière animation :
 - Les adjoints d'animation
- Pour la filière médico-sociale :
 - ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

II – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A – Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Management stratégique,
 - Pilotage, arbitrage,
 - Encadrement opérationnel.
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Connaissances particulières liées aux fonctions,
 - Habilitations réglementaires,
 - Qualifications.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Grande disponibilité,
 - Polyvalence,
 - Travail avec un public particulier,
 - Travail horaire imposé ou cadencé, environnement de travail.

B – Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Elargissement des compétences,
- Formations,
- Approfondissement des savoirs,
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste.

C – Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	8 900.00 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	7 488.00 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		2	16 388.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	6 480.00 €
Total		1	6 480.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable technique	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		-	-

• Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	3	7 446.96 €
Total		3	7 446.96 €

• Pour le cadre d'emplois d'ATSEM :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	840.00 €
Total		1	840.00 €

D – Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination, suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E – Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

III – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A – Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

• Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	2 037.00 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	2 037.00 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		2	4 074.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie -- 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	1 200.00 €
Total		1	1 200.00 €

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable technique	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
Total		-	-

Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	3	1 254.15 €
Total		3	1 254.15 €

Pour le cadre d'emplois de l'ATSEM :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Nbre agents	Montants annuels maximum
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	120.00 €
Total		1	120.00 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Grande disponibilité,
- Polyvalence,
- Relations avec les usagers,
- Prise d'initiative.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B – Périodicité

Le CIA est versé mensuellement ou semestriellement à la demande de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont instaurés. La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

14 Pour

DELIBERATION N° 6 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAGS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 relatif à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2015/NOV2/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°2015/NOV/03 du Conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 déterminant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°DEL170629060001 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2017 complétant la rédaction de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » avec l'intégration du contrat local de santé ;

VU la délibération n°DEL171221800002 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire à l'Enseignement artistique ;

VU la délibération n°DEL180927030003 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la gestion de la nouvelle compétence « Eaux pluviales urbaines » ;

VU la délibération n°DEL18122052004 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » en intégrant le centre nautique Toinot ;

VU la délibération n°DEL190328430021 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales ;

VU la délibération n°DEL210325400002 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la position de l'Agglomération du Grand Sénonais comme acteur majeur du soutien à l'enseignement supérieur sur le territoire ;

VU la délibération n°DEL231019001005 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à l'intérêt communautaire en matière de politique d'attractivité fluvial net fluvestre ;

VU la délibération n°DEL240926020001 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'adoption des nouveaux statuts.

Considérant que les communes membres devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour que les compétences exercées correspondent aux évolutions apportées depuis la création de l'EPCI, le 1^{er} janvier 2016

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 porte transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération. Les compétences désormais exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais nécessitent de procéder aux modifications statutaires conformément au projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération s'est vue, de par les évolutions législatives, transférer plusieurs compétences, et a développé certaines compétences, en précisant notamment son intérêt communautaire.

A ce titre, il convient de préciser les évolutions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016. L'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise les compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres.

Elles sont au nombre de 10. A titre d'exemple, les compétences suivantes sont devenues obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi, des compétences facultatives ont été ajoutées depuis 2016. Il est possible de citer notamment, l'enseignement artistique, la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales, l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'intérêt communautaire a été précisé pour un certain nombre de compétences en fonction des évolutions législatives et de la volonté de l'agglomération de se positionner sur des sujets majeurs au profit du territoire sénonais. Plusieurs exemples peuvent être soulignés. Au niveau de l'action sociale d'intérêt communautaire, l'élaboration, le suivi et l'animation d'un Contrat Local de Santé a été intégré. De la même manière au niveau des politiques d'attractivité fluviale et fluvestre ou du Centre nautique Toinot, l'intérêt communautaire a été précisé.

De plus, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La majorité qualifiée des communes membres requise est calculée ainsi :

- Deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Ainsi, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sont approuvés.

14 Pour

DELIBERATION N° 7 – APPROBATION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-3;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuver le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce dernier a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis (59 487), les types de collectes proposées (porte à porte ou apport volontaire) et les exutoires des différents déchets (incinération, centre de tri, plateforme de compostage...);
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

En 2023, la production totale de déchets ménagers a atteint 36 868 tonnes, ce qui correspond à une production moyenne de 619,80 kg par habitant. Parmi ces déchets, les déchets résiduels représentent 237 kg par habitant, un chiffre encore éloigné de l'objectif fixé par le SRADDET 2025, qui est de 151 kg par habitant.

De plus, la production de végétaux s'élève à 90 kg par habitant, avec un objectif de réduction à 60 kg par habitant d'ici 2025. Le taux de valorisation des déchets atteint 96%, un chiffre encourageant en matière de gestion durable. Le montant total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2023 s'élève à 8 089 568 €, avec un taux fixé à 10,79%. Ces indicateurs montrent l'importance des efforts à poursuivre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par le renouvellement du marché collecte des déchets en porte à porte avec une optimisation des collectes et une simplification des secteurs sur Sens. Cette nouvelle organisation a permis de réduire de 7 000 km par an la distance parcourue par les camions benne. Le nouveau marché intègre également la réduction de l'impact carbone avec une benne électrique qui sera mise en service fin 2024.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leur geste de tri, l'intelligence artificielle a été incluse dans la prestation avec la mise en œuvre de 5 cocons FICHA dans des résidences Domanys. Chaque emballage déposé est ainsi scanné et donne des points aux usagers pour leur bon geste. Des lots récompensent les usagers : paniers Jardins de la Croisière, places Intercom, places de cinéma...

L'exploitation de l'usine a été marquée par les travaux de ramonage par micro-explosion pour le nettoyage des tubes des chaudières. Ces travaux permettent de réduire les arrêts de l'usine pour encrassement des chaudières.

L'exploitation des déchèteries a évolué avec la reprise en totalité du transport des bennes en régie en octobre 2023, et avec une harmonisation des horaires d'ouverture sur les 3 sites. L'agglomération a contractualisé avec des éco-organismes pour la mise en place des filières Articles de Sport et Loisirs et Bricolage et Jardin. En fin d'année, le projet Ecopôle a été lancé avec la définition programmatique.

Enfin, le volet prévention de la gestion du service a connu une avancée avec la définition de la politique de gestion des biodéchets et son accompagnement financier avec l'Ademe et la Région Bourgogne Franche-Comté. Un travail a été réalisé avec 4 collèges du territoire pour la réduction du gaspillage alimentaire.

Le rapport annuel constitue un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2023.

La présente délibération une fois exécutoire sera transmise au secrétariat général de la Communauté du Grand Sénonais.

14 Pour

DELIBERATION N° 8 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à chaque commune membre de l'agglomération du Grand Sénonais de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le 27 juin dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuver le rapport susmentionné au titre de l'année 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce rapport présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Eau potable : production, stockage et distribution ;
- Assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées ;
- Assainissement Non Collectif : contrôles de conformité.

Concernant le service Eau potable, pour l'année 2023, le rendement a évolué pour atteindre un taux global de 79 % grâce en outre, à un taux de renouvellement des réseaux de 0.80 % ce qui correspond à 1 003 086 € H.T. d'investissements pour moderniser le patrimoine réseau. Les travaux dans les stations et réservoirs ont représenté un investissement de 403 236 € H.T. Le prix de l'eau n'a pas évolué et s'élève à 1,06 € H.T. par m³.

Concernant le service assainissement, les investissements ont été également importants : 993 471 € H.T. pour les réseaux et 628 820 € H.T. pour les stations d'épuration.

Par ailleurs, suite au bilan annuel, les 8 stations d'épuration ont été déclarées conformes à la réglementation. Le prix de la redevance assainissement n'a pas évolué et s'élève à 1,907 € H.T. /m³.

Concernant le service d'assainissement non collectif, 596 contrôles de conformité ont été effectués, ce qui a généré une recette de 76 277 € H.T.

Le Conseil Municipal a approuvé la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

La présente délibération une fois exécutoire sera transmise au secrétariat général de la Communauté du Grand Sénonais.

14 Pour

DELIBERATION N° 9 – ESPACE DE VIE – TIERS-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION

Un espace de vie (tiers-lieu) est ouvert au 15 Route de Véron à Rosoy. C'est une structure de proximité qui touche tous les publics qui par conséquent s'adresse à tous les habitants de la commune et extérieurs : familles, enfants, jeunes et seniors.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

L'action d'un espace de vie se fonde impérativement sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La solidarité,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La participation et le partenariat.

Les lieux n'étant pas équipés en matériel et mobilier, il convient de l'aménager en conséquence.

Afin de nous aider dans cette dépense, je vous propose donc de faire une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et autres organismes.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à demander les subventions susvisées.

11 Pour – 2 Contre (Caroline PARISSET – Raphaël MAISSA) – 1 Abstention (Marylène VERGNAUD)

DELIBERATION N° 10 – MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES DE L'YONNE

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal a approuvé la motion sur les finances du Département et des collectivités de l'Yonne.

La présente délibération une fois exécutoire sera transmise au Conseil Départemental de l'Yonne.

14 Pour

DELIBERATION N° 11 – APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA CLETC

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 14 Novembre 2024 a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2024.

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLETC adopté lors de la séance du 14 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 14 Novembre 2024.

14 Pour

DELIBERATION N° 12 – RECOURS A UN STAGE GRATIFIE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Madame Valérie RAMANANJANAHARY n'a pas pris part au vote sur cette délibération.

La Commune de Rosoy a ouvert un espace de vie (type tiers-lieu) au 15 Route de Véron à Rosoy.

C'est une structure de proximité qui touche tous les publics qui par conséquent s'adresse à tous les habitants de la commune et extérieurs (familles, enfants, jeunes, seniors).

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des lieux sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'action d'un espace de vie sociale se fonde impérativement sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La solidarité,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La participation et le partenariat.

La Commune de Rosoy s'est rapprochée d'un étudiant de l'Université de Bourgogne de Dijon pour un stage dont la formation est intitulée « LP domaine STAPS mention tourisme et loisirs sportifs ».

L'objectif des STAPS est de permettre aux étudiants d'acquérir des outils, des langages (statistiques, informatique, techniques audiovisuelles, anglais, expression écrite et orale) et des méthodes de travail et d'analyse des activités physiques et sportives (APS).

Ce stage se déroulera dans cet espace de vie pour une durée de 3 mois et 9 jours (du 17 février 2025 au 29 juin 2025 avec une interruption du 22 février 2025 au 7 mars 2025 inclus) correspondant à 525 heures de présence. Son temps de travail sera 7 heures par jour travaillé du lundi au vendredi. Il pourra être amené à travailler éventuellement le samedi sur des actions précises et les heures effectuées seront récupérées.

Le montant de la gratification est fixé à 152.25 € par semaine qui sera versé par virement administratif.

Il convient donc de signer la convention de stage n° 26598 avec l'Université de Bourgogne.

10 Pour – 1 Contre (Caroline PARISET) – 2 Abstentions (Raphaël MAISSA – Marylène VERGNAUD)

DELIBERATION N° 13 – TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDERANT l'intérêt de fixer un tarif d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° D200526-5 du 26 mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués au Maire (article L.2122-22 du CGCT),

VU la délibération n° D200914-5 du 14 septembre 2020 portant sur un complément des pouvoirs délégués au Maire (article L.2122-22 du CGCT),

VU la délibération n° D230626-11 du 26 juin 2024 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

Madame le Maire précise que cette nouvelle tarification porte sur l'occupation du domaine public et vous la propose :

Activités	Tarifs	
	Sans branchement électrique	Avec branchement électrique
Commerçants ambulants (camions alimentaires [pizza] ou magasin [bricolage], ou stand de ventes diverses)	1 € m ² /an	100 €/an
Marché du samedi Matin	1 € m ² /an	100 €/an
Terrasse ouverte – Place des Marvageuses	1 € m ² /an	100 €/an
Concert – Manifestations diverses	1 €	30 €/manifestation
Etage - 15 Route de Véron : - Petit bureau - Open Space dans son intégralité - Open Space (une place)	80 €/mois 150 €/jour 7 €/demi-journée ou 12€/jour	

Le Rez-de-chaussée du 15 Route de Véron est réservé exclusivement à la Mairie de Rosoy et aux Associations rosaltiennes, et les associations extérieures sur accord communal.

Le grand bureau de l'étage sera dédié à la Télémédecine qui ne sera plus disponible à la location.

Madame le Maire rappelle que toute personne souhaitant occuper le domaine public doit déposer obligatoire une demande d'occupation du domaine public (formulaire cerfa en ligne). Par la suite un arrêté d'occupation du domaine public sera établi par la Mairie.

Pour cette occupation du domaine public, un titre de recettes sera émis et transmis par la Trésorerie Municipale de Sens à la personne concernée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D210329-4 du 29 mars 2021.

14 Pour

DELIBERATION N° 14 – PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS – REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

La Commune étant toujours en attente de la réponse du Centre de Gestion de l'Yonne et malgré plusieurs relances, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera réinscrite à une date ultérieure.

DELIBERATION N° 15 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION D'UNE PARCELLE

Monsieur Benoît KANY n'a pas pris part au vote sur cette délibération.

Monsieur et Madame KANY Benoît et Isabelle se sont portés acquéreurs d'une parcelle appartenant à la Commune, sis « Les Guillemottes » cadastrée section AE n° 0069 sur le territoire de la Commune de Rosoy par mail du 8 décembre 2024 annexé à la présente.

Cette acquisition porterait sur une parcelle de 259 m², en nature de terre.

Ce terrain n'a pas d'utilité pour la Commune de Rosoy puisqu'il se trouve être enclavé. En effet, ce dernier est attenant à la propriété de Monsieur et Madame KANY Benoît et Isabelle et à un chemin d'accès privé. Ce terrain est pentu et traversé par des lignes électriques et téléphoniques.

Après négociations, Monsieur et Madame KANY Benoît et Isabelle ont accepté d'acheter ce terrain au prix de 5000 euros.

Le transfert de propriété serait entériné par la passation d'un acte en la forme administrative dressé par le service administratif de la Mairie, et les frais de publicité foncière supportés par la commune. La recette correspondante serait inscrite au budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la cession par la Commune de Rosoy du terrain sis « Les Guillemottes » cadastré en section AE n° 0069 à Rosoy, au profit de Monsieur et Madame KANY Benoît et Isabelle au prix de 5000 euros pour les 259 m² concernés ;
- autoriser Monsieur Luc-Henri JOLLY, 1^{er} Maire-Adjoint, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°A20-1-AG du 26 mai 2020, à signer, au nom de la Commune de Rosoy, l'acte de vente en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les formalités s'y rapportant ;
- il vous est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

13 Pour

DELIBERATION N° 16 – DECISION FINANCIERE – VIREMENT DE CREDITS

Il convient de procéder au vote de crédit supplémentaire sur le budget principal de l'exercice 2024.

COMPTES DEPENSES – FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
011	6068 / ACCUEIL JEUNES	-	+ 11 138.00 €
012	64118 / ACCUEIL JEUNES	-	+ 8 500.00 €
023	023	(Ordre)	- 19 000.00 €
65	65748 / ECOLE MAT-PRIM	-	- 3 000.00 €
66	66111/ MAIRIE BUREAUX	-	+ 9 900.00 €

COMPTES RECETTES – FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
74	747888 /PERI SCOLAIRE	-	+ 5 600.00 €
77	773 / MAIRIE BUREAUX	-	+ 1 938.00 €

COMPTES RECETTES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
021	021	OPFI (Ordre)	- 19 000.00 €
024	024	OPFI	+ 5 000.00 €
13	1328	OPFI (Ordre)	+ 17 000.00 €

11 Pour – 3 Contre (Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET – Raphaël MAISSA)

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JOLLY: (en lien avec les délibérations n° 1 et 2) : La protection sociale complémentaire est mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé. Les agents souhaitant bénéficier de cette participation doivent cotiser à un organisme labellisé (liste disponible sur internet). Si ce n'est pas le cas aucune participation communale ne sera versée. Monsieur JOLLY indique qu'il y avait la possibilité de mettre ces deux participations au 1^{er} janvier 2025 mais il souhaite respecter les dates données par le Gouvernement. Pour le risque prévoyance, à ce jour, aucun agent n'a déclaré un tel contrat.

Monsieur JOLLY : (en lien avec la délibération n° 3) : A la suite de plusieurs questions posées par des membres présents, il indique que cette suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet est pour des raisons économiques. Le professionnalisme de cet agent n'est pas remis en question. L'investissement de la Commune dans des formations spécifiques a été importante depuis l'arrivée de cet agent au sein des effectifs communaux.

La suppression de ce poste est motivée par deux axes :

- Baisse des effectifs scolaires : pour l'année scolaire 2025/2026, selon les prévisions des effectifs, une chute considérable du nombre d'élèves est prévue. En effet 77 enfants sont attendus contre 98 enfants scolarisés en 2022/2023. La commune a échappé à une fermeture de classe avec 81 enfants pour l'année scolaire 2024/2025. Madame le Maire a convaincu le DASEN de maintenir la classe pour l'équilibre de l'accueil des enfants autistes de l'EPNAK. Cette requête a été acceptée par le DASEN mais ce dernier a prévenu du caractère provisoire de ce report exceptionnel. Il est précisé qu'il y a une dizaine d'années 120 élèves étaient accueillis. Au vu de la baisse des effectifs, cela implique par répercussion, une réduction du nombre des encadrants pour l'accueil au sein des services périscolaires communaux.
- Situation financière de la commune : Un contrôle budgétaire de la CRC a été diligenté par Monsieur le Préfet de l'Yonne. Il a été relevé que la situation financière de la commune était très délicate, cette dernière préconisant de réduire les charges de personnel. De plus, les différents services périscolaires sont subventionnés par la CAF et la baisse des effectifs entraîne inévitablement des réductions de dotation de l'ordre de 10 000 € sur l'année.

Monsieur JOLLY indique que le Centre de Gestion de l'Yonne a accompagné la commune dans cette procédure de suppression de poste. Des informations et des documents complémentaires ont été fournis au Centre de Gestion afin de réunir le Comité Social Territorial. Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à l'unanimité des deux collègues (représentants des collectivités et représentants du personnel) pour cette suppression de poste.

Plusieurs Elus : (en lien avec les délibérations 7 et 8) : Plusieurs membres ont indiqué que les rapports de la CAGS pour 2023 étaient déjà établis et qu'ils ne pouvaient pas voter contre ou s'abstenir. Certains ont fait remonter l'information comme quoi que l'expérimentation sur les points de collecte du compostage n'étaient pas une solution idéale. Ces points attiraient des nuisibles (rats...) ce qui a entraîné la suppression de composteur chez des particuliers. Monsieur MAISSA a précisé qu'il y avait de plus en plus de plastique et que les poubelles jaunes étaient bien plus vite remplies que celles des ordures ménagères. Il serait judicieux de mettre en place une collecte jaune toutes les semaines et la collecte des déchets ménagers toutes les deux semaines. Actuellement c'est le contraire : une collecte jaune toutes les deux semaines et une collecte des déchets ménagers chaque semaine.

Monsieur JOLLY : (en lien avec la délibération n° 10) : Il indique que la situation financière de notre département est préoccupante. Des dotations ne sont ou ne seront plus versées. Des répercussions sont attendues au niveau des communes icaunaises et les aides départementales seront moindres ou inexistantes pour mettre à jour les projets communaux. Le Département doit récupérer toutes les délibérations communales et les communiquer au Premier Ministre.

Monsieur JOLLY (en lien avec la délibération n° 12) : Il répond aux questions de différents membres présents. L'étudiant qui est concerné par ce stage gratifié sera présent exclusivement à l'espace de vie pour une durée de trois mois et 9 jours. Il devra mettre des activités en place et s'occuper de la communication et notamment mettre en place une page Facebook dédié à ce nouvel espace. En fin de stage, il devra fournir un rapport à l'Université de Bourgogne qui servira pour l'obtention de son diplôme.

Madame RAMANANJANAHARY/Monsieur JOLLY (en lien avec la délibération n° 13) : Un espace « Télémédecine » est ouvert à l'étage du 15 Route de Véron à Rosoy. Ce nouvel espace ne sera pas mis en location. Des personnes notamment du monde médical ont eu une formation pour l'utilisation de cette valise de télémédecine par Monsieur Arnaud LIBERT qui a mis en place ce nouveau dispositif sur Rosoy. Madame RAMANANJANAHARY a pris la parole et a expliqué que les aidants étaient présents pour recevoir, rassurer et créer les dossiers des personnes souhaitant un rendez-vous avec un professionnel de santé. Il s'agit de désengorger les urgences et aider dans la prise des premières constantes.

Monsieur JOLLY (en lien avec la délibération n° 14) : Il explique que cette délibération est retirée de l'OJ car la commune est toujours en attente de la réponse collégiale du Centre de Gestion de l'Yonne. Ce point sera inscrit à un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Fait à Rosoy, le 20 Décembre 2024



Mme Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Luc-Henri JOLLY
Adjoint au Maire